

de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT A L'ISSUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2020 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 734 452,45 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 230 875,04 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 1 230 875,04 €.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour la Commune ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 de la Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIVERS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la crise sanitaire et notamment la mesure relative au « couvre-feu », il a été décidé de réduire les horaires d'éclairage public par arrêté municipal. C'est ainsi que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Coulomb sont modifiées à compter du 08 mars 2021, dans les conditions définies ci-après.

Sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-COULOMB, l'éclairage public sera éteint, du lundi au dimanche à 21h00, l'allumage se fera du lundi au vendredi à 6h30 et le week-end à 7h00. Cette mesure est temporaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une communication faite par l'opérateur « Orange », concernant l'installation d'un dispositif 4G sur l'antenne relais située à la Croix Blanche.

Monsieur le Maire rappelle l'information communiquée à la commission « urbanisme » le 22 février 2021, concernant le projet d'étude d'aménagement d'entrée de bourg (Route de Saint-Malo). En effet, ce secteur se situe à l'interface entre le centre ancien (tissu dense, continuité du bâti, maisons en pierres, commerces de proximité) et des quartiers d'habitat pavillonnaire plus récent, limitrophe d'une zone humide à préserver absolument mais qui pourrait être valorisée.

En marge de cette zone humide et à son est, demeurent des espaces constructibles, non couverts par l'OAP, à proximité de l'école publique, et pour lesquels la commune a été sollicitée afin d'y réaliser des logements.

La commune souhaite se saisir de cette opportunité pour réfléchir à un projet d'aménagement d'ensemble de cette entrée de bourg, s'étendant, d'ouest en est, du lotissement à la place du marché d'une part, et au nord, de la rue de Saint Malo aux constructions bordant la zone humide d'autre part. L'objectif de l'étude est d'élaborer un projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur d'entrée de bourg qui permette à la municipalité d'orienter, voire de susciter, les projets publics et privés susceptibles d'émerger et d'en assurer le pilotage dans le temps. Monsieur le Maire précise :

- Considérant le Code des Marchés Publics et le montant prévisionnel de cette étude, une simple consultation peut être engagée,
- Considérant la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en date du 08 juin 2020, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres. Néanmoins, afin de s'entourer de l'avis des membres de cette commission, une réunion sera organisée prochainement, afin d'auditionner les cabinets d'études consultés.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.
